



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 11 février 2026

L'an deux mil vingt six, le mercredi 11 février, à dix huit heures trente, les membres du Conseil Municipal convoqués le 5 février 2026, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Christian DRUELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Présents : 16 Christian DRUELLE, Christophe DAMOUR, Christine BERENGUER, Jean-Michel BIZET, David GUIOT, Damien COCHARD, Marie-Eve GAPIN, Christophe MANCEAU, Michael BOURGUIGNON, Dominique GOURDON, Patrick DELETANG, Vanessa BECHET, Marc PIGEON, Elisabeth GANDEMER, Patrick ETESSE, Claudine DESMARES.

Absent avec pouvoir : 1 Gilberte BAUMANN a donné pouvoir à Marie-Eve GAPIN.

Absents non représentés : 4 Philippe BARROUX, Loetitia DIFRAYA, Sophie FULIN, Elisabeth PREVOST.

Votants : 17 A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Jean-Michel BIZET

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

### Délibération n° 2026-08

#### Transfert de propriété à Tours Métropole Val de Loire des biens et droits à caractère mobiliers et immobiliers relatifs à la compétence « aménagement de l'espace public » (espace classé dans le domaine public non cadastre)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Métropole « Tours Métropole Val de Loire » créée par décret n° 2017-352 du 20 mars 2017 exerce, conformément à l'article 2-1-2°, la compétence obligatoire « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Le périmètre de cette compétence a été précisé par la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie adoptée par délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2016.

En application de l'article L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 7 des statuts de la Métropole, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition sont transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil métropolitain. Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Sur la base de l'inventaire du patrimoine rattaché à la compétence métropolitaine, il est proposé de transférer les parcelles non cadastrées suivantes :

#### Centre ville :

Place du 11 Novembre	Rue de la Mairie
Rue du 8 Mai	Impasse des Marguerites
Impasse de l'Abbé Chasteignier	Impasse Louis Noisette
Impasse Edouard André	Allée du Passe-Temps
Allée d'Armor	Rue de la Pécaudinière
Passage Charles Avisseau	Allée de la Perdrix
Impasse des Bleuets	Rue du Petit Mail
Rue de la Borde	Rue des Pinsonnières

Rue de la Bourdillière	Chemin de Pont Pérou
Impasse de Bourgogne	Rue du Prieuré
Allée de Bourgogne	Impasse des Primevères
Rue Félix Brédif	Impasse de Provence
Rue de Bretagne	Allée de Provence
Allée de Champagne	Rue G. Reignault
Allée Camille Claudel	Avenue Saint-Martin
Impasse des Coquelicots	Allée Saint-Julien
Allée du Coteau	Rue Saint-Vincent
Allée des Cyprès	Rue Sainte Agathe
Rue Marcel Dassault	Allée Clos Ronsard
Rue Jean Fleuriau	Impasse des Sansonnets
Impasse des Fontaines	Impasse des Sources
Rue de la Fuye	Rue Charles Spiessert
Allée de Gatine	Place Charles Spiessert
Impasse des Giroflées	Allée Touraine
Rue Gosta Kruse	Allée Vincent Van Gogh
Rue de Langennerie	Allée de Vendée
Rue de la Grande Ferme	Rue Villa Cancellis
Rue des Guessières	Allée du Languedoc
Rue Jean Houcke	Rue Eve Lavallière
Rue Ile de France	Rue de Lorraine

**Les écarts :**

Chemin de la Bergerie	Chemin des Bois
Chemin de la Bondonnière	Chemin de Bray
Chemin du Varoir	Chemin du Petit Bray
Chemin Couleur	Chemin de Choisille
Chemin de la Chute	Chemin des Hautes Rentries
Rue Alfred de Vigny	Chemin de la Painguetterie
Impasse de Gratte Semelle	Chemin du Petit Bournais
Avenue de Langennerie	Allée Clos Ronsard
Route de Monnaie	Rue Paul Valéry
Chemin des Pélinières	Rue E. Verhaeren
Chemin de Pierre Couverte	Rue Jules Verne
Chemin du Plessis	Chemin de la Rabaroire
Impasse de la Ronce	Chemin du Varoir
Chemin de la Rue	Rue Paul Verlaine

Pour les biens non cadastrés, les délibérations concordantes de la Commune et de Tours Métropole Val de Loire valident le périmètre transféré.

Pour les biens en cours d'incorporation au domaine public non cadastrés, le transfert de propriété interviendra à la date de publication par le service de la publicité foncière du procès-verbal d'incorporation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 27 janvier 2026 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

-DONNE son accord pour le transfert de propriété à Tours Métropole Val de Loire sur la base de l'inventaire du patrimoine inscrit dans le Domaine Public non cadastré (biens et droits à caractère mobilier et des biens immobiliers) rattaché à la compétence métropolitaine « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » :

**Centre ville :**

Place du 11 Novembre  
Rue du 8 Mai  
Impasse de l'Abbé Chasteignier  
Impasse Edouard André  
Allée d'Armor  
Passage Charles Avisseau  
Impasse des Bleuets  
Rue de la Borde

Rue de la Mairie  
Impasse des Marguerites  
Impasse Louis Noisette  
Allée du Passe-Temps  
Rue de la Pécaudinière  
Allée de la Perdrix  
Rue du Petit Mail  
Rue des Pinsonnières

Rue de la Bourdillière  
Impasse de Bourgogne  
Allée de Bourgogne  
Rue Félix Brédif  
Rue de Bretagne  
Allée de Champagne  
Allée Camille Claudel  
Impasse des Coquelicots  
Allée du Coteau  
Allée des Cyprès  
Rue Marcel Dassault  
Rue Jean Fleuriau  
Impasse des Fontaines  
Rue de la Fuye  
Allée de Gatine  
Impasse des Giroflées  
Rue Gosta Kruse  
Rue de Langennerie  
Rue de la Grande Ferme  
Rue des Guessières  
Rue Jean Houcke  
Rue Ile de France

Chemin de Pont Pérou  
Rue du Prieuré  
Impasse des Primevères  
Impasse de Provence  
Allée de Provence  
Rue G. Reignault  
Avenue Saint-Martin  
Allée Saint-Julien  
Rue Saint-Vincent  
Rue Sainte Agathe  
Allée Clos Ronsard  
Impasse des Sansonnets  
Impasse des Sources  
Rue Charles Spiessert  
Place Charles Spiessert  
Allée Touraine  
Allée Vincent Van Gogh  
Allée de Vendée  
Rue Villa Cancellis  
Allée du Languedoc  
Rue Eve Lavallière  
Rue de Lorraine

**Les écarts :**

Chemin de la Bergerie  
Chemin de la Bondonnière  
Chemin du Varoir  
Chemin Couleur  
Chemin de la Chute  
Rue Alfred de Vigny  
Impasse de Gratte Semelle  
Avenue de Langennerie  
Route de Monnaie  
Chemin des Pélinières  
Chemin de Pierre Couverte  
Chemin du Plessis  
Impasse de la Ronce  
Chemin de la Rue

Chemin des Bois  
Chemin de Bray  
Chemin du Petit Bray  
Chemin de Choisille  
Chemin des Hautes Rentries  
Chemin de la Painguetterie  
Chemin du Petit Bournais  
Allée Clos Ronsard  
Rue Paul Valéry  
Rue E. Verhaeren  
Rue Jules Verne  
Chemin de la Rabaroire  
Chemin du Varoir  
Rue Paul Verlaine

-PRÉCISE que ce transfert s'effectuera à titre gratuit.

-PRÉCISE que pour les biens non cadastrés, les délibérations concordantes de la Commune et de Tours Métropole Val de Loire valident le périmètre transféré.

-PRÉCISE que le transfert de propriété des biens en cours d'incorporation au domaine public non cadastré interviendra à la date de publication par le Service de Publicité Foncière du procès-verbal d'incorporation.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété.

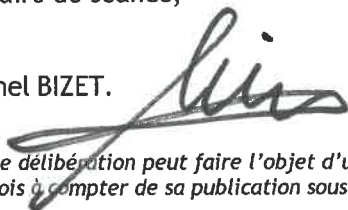
-PRÉCISE que les frais d'acte notariés seront à la charge de Tours Métropole Val de Loire et les frais de bornage à la charge de la commune.

**ADOpte A 10 VOIX POUR ET 7 CONTRE (Dominique GOURDON, Patrick DELETANG, Vanessa BECHET, Marc PIGEON, Elisabeth GANDEMER, Patrick ETESE, Claudine DESMARES).**

Pour extrait certifié conforme,  
Chanceaux-sur-Choisille, le 11 février 2026,

Le Secrétaire de séance,

Jean-Michel BIZET.



Le Maire,

Christian DRUELLE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique.*